Rapport annuel

Communauté de Communes du ROUILLACAIS

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

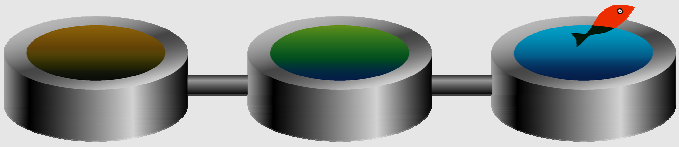

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2013

Copyright © 1996-2010 Diadème Ingénierie
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Charente Eaux
Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Document établi
le 27 novembre 2014

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

Communauté de Communes du ROUILLACAIS

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
  - CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS 3
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 4
  - VOLUMES FACTURES 4
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES 4
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 5**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 5
  - REMUNERATION DU PRESTATAIRE 5
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 5
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE 6
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 7
  - RECETTES D'EXPLOITATION 8
  - DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE 8
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 9**
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 9
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 11**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 11
  - ETAT DE LA DETTE 11
  - AMORTISSEMENTS REALISES 11
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 12**
  - PRIX GLOBAL : ROUILLAC 13
  - PRIX GLOBAL : SAINT CYBARDEAUX 14

Rapport annuel

EXERCICE
2013

Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La Communauté de Communes du ROUILLACAIS regroupe les communes de ANVILLE, AUGE SAINT MEDARD, BIGNAC, BONNEVILLE, COURBILLAC, DOUZAT, ECHALLAT, GENAC, GOURVILLE, MARCILLAC-LANVILLE, MAREUIL, MONS, MONTIGNE, PLAIZAC, ROUILLAC, SAINT AMANT DE NOUERE, SAINT CYBARDEAUX, SAINT GENIS D'HIERSAC, SONNEVILLE et VAUX-ROUILLAC.

Le service d'assainissement collectif concerne les communes de ROUILLAC et SAINT-CYBARDEAUX.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec une prestation de services. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des collecteurs, du génie civil

CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export / Déversement réseau	Permanent	ROUILLAC	01/01/2006	12

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	142	142	0,00 %

VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2012	2013	Variation
Total des volumes facturés	**13 151**	**13 271**	**+0,91 %**

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration.

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
10/12/2007	Tarifs du service assainissement

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

REMUNERATION DU PRESTATAIRE

La rémunération de la société SAUR est calculée conformément au contrat de prestation de service.

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2013	1er jan 2014
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2250	0,2300

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1er jan 2013	1er jan 2014	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	59,06	59,06	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	1,7161	1,7161	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	7,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2013	1er jan 2014	Variation
Collectivité	264,99	264,99	0,00 %
TVA	18,55	26,50	+42,86 %
Total [€ TTC]	**283,54**	**291,49**	**+2,80 %**

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,43 €/m³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0024 €/l

Répartition au 1er janvier 2014

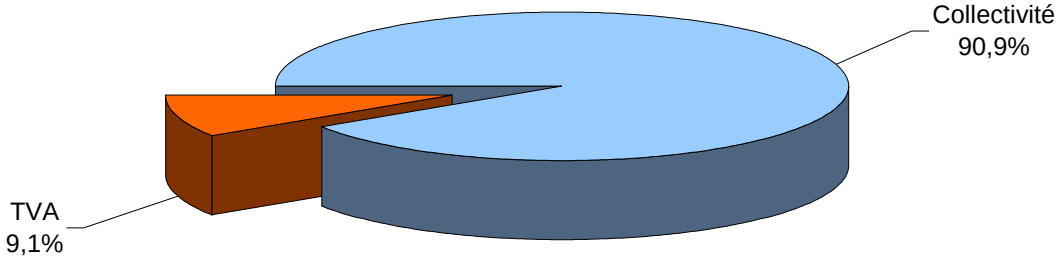

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er jan 2013	1er jan 2014	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	59,06	59,06	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	1,7161	1,7161	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,225	0,23	+2,22 %
	TVA	7,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er jan 2013	1er jan 2014	Variation
Collectivité	264,99	264,99	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,00	27,60	+2,22 %
TVA	20,44	29,26	+43,15 %
Total [€ TTC]	**312,43**	**321,85**	**+3,02 %**

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,68 €/m³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0027 €/l

Répartition au 1er janvier 2014

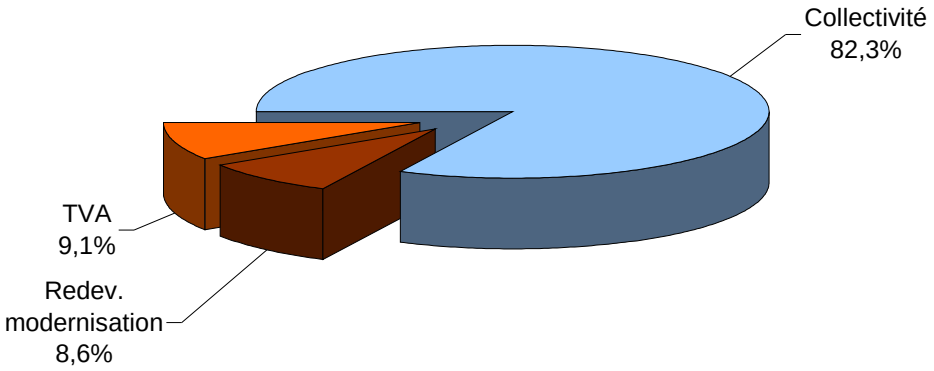

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2012	2013	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	32 421,00 €	32 205,65 €	-0,66 %

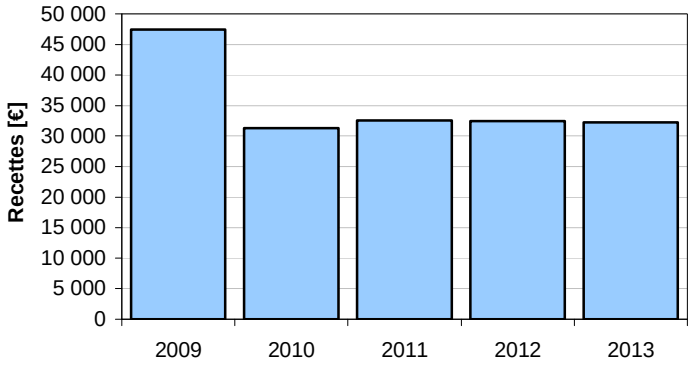

DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2012	2013	Variation
Rémunération du prestataire	8 667,00 €	8 467,72 €	-2,30 %
Entretien, réparations	15 329,00 €	15 353,22 €	+0,16 %

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous , est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2	15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	**120**	**85**

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2013.

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	253 077,00 €	249 771,67 €
Remboursements au cours de l'exercice	15 445,00 €	15 445,60 €
dont en intérêts	12 294,00 €	12 139,73 €
dont en capital	3 151,00 €	3 305,87 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2009	2010	2011	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	19 949,00 €	26 614,00 €	49 434,00 €	51 009,00 €	27 492,75 €

Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

PRIX GLOBAL : ROUILLAC

Eau potable	Collectivité : SIAEP D'AUGE CHARENTE, affermage du 01/01/1997 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : Communauté de Communes du ROUILLACAIS, Prestation de services du 01/01/2006 avec la société SAUR, Tarif de la Communauté de communes

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2013	1er jan 2014	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	144,65 €	146,99 €	+1,62 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	102,67 €	102,67 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	264,99 €	264,99 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	36,00 €	36,60 €	+1,67 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,00 €	27,60 €	+2,22 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	8,72 €	9,01 €	+3,33 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	16,06 €	16,24 €	+1,11 %
pour l'assainissement collectif	20,44 €	29,26 €	+43,15 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**308,10 €**	**311,51 €**	+1,11 %
pour l'assainissement collectif	**312,43 €**	**321,85 €**	+3,01 %
TOTAL TTC GLOBAL	**620,53 €**	**633,36 €**	+2,07 %

PRIX GLOBAL : SAINT CYBARDEAUX

Eau potable	Collectivité : SIAEP DE NOUERE CHARENTE, affermage du 01/01/2007 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : Communauté de Communes du ROUILLACAIS, Prestation de services du 01/01/2006 avec la société SAUR, Tarif de la Communauté de communes

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2013	1er jan 2014	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	119,75 €	137,58 €	+14,89 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	159,44 €	159,44 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	264,99 €	264,99 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	36,00 €	36,60 €	+1,67 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,00 €	27,60 €	+2,22 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	0,66 €	0,66 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	17,37 €	18,39 €	+5,84 %
pour l'assainissement collectif	20,44 €	29,26 €	+43,15 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**333,22 €**	**352,67 €**	+5,84 %
pour l'assainissement collectif	**312,43 €**	**321,85 €**	+3,01 %
TOTAL TTC GLOBAL	**645,65 €**	**674,51 €**	+4,47 %

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

73,50 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
répercutés sur le prix de l'eau
(y compris modernisation de collecte)

2,20 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
et les activités économiques
concernés

0,10 €
de redevance de pollution
payé par
les éleveurs
concernés

0,90 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique
payé par les usagers
concernés *(pêcheurs)*

12,40 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payés par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

6,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payés par les activités
économiques (*dont les irrigants*)

4,60 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires et
répercuté sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

42,50 €
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,
dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

8,50 €
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

8,40 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

15,10 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

7,20 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

13,10 €
principalement aux collectivités,
dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales,
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

1,20 €
pour la coopération décentralisée

4,00 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).
- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
  - près de 1 tonne de substances dangereuses
  - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux**.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

** **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.*

*** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Altantique (115 000 km^2, soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : Département communication externe/documentation (AERM)
© mars 2014, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : AERM-istockphoto / AEAG P. Barthe

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Androïd Market**.

50 ans au service de l'eau

Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.lesagencesdeleau.fr